

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018

## ----- PROCES-VERBAL

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

**Absents excusés :**

- M. Philippe FOURCADE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

**Absent :**

- M. Dominique PIERRE.

**Secrétaire de séance :** Mme Elif YORUKOGLU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 22 mars 2018 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Elif YORUKOGLU, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal et budgets annexes pour l'année 2017.**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice 2017**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve le Compte de Gestion du budget principal et des budgets annexes** de la commune de Mios dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : Budget annexe « Office de tourisme » - Compte de gestion de dissolution.**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe « Office de tourisme » a été clôturé le 31 décembre 2016.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Office de Tourisme » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

#### Délibération n°2018/011

##### **Objet : SPIC CAMPING- Compte de gestion de dissolution**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe qui comptabilisait les activités du SPIC du camping municipal a été clôturé le 31 décembre 2016.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1 en date du 21 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Camping municipal » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

#### Délibération n°2018/012

##### **Objet : SPIC HALTE NAUTIQUE- Compte de gestion de dissolution.**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle que le budget annexe qui comptabilisait les activités de la Halte nautique municipale a été clôturé le 31 décembre 2016.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°1 en date du 21 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2017 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Constate** que toutes les opérations comptables associées au budget annexe « Halte nautique » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal.

**Objet : Approbations des comptes administratifs 2017 du Budget principal de la commune et de ses budgets annexes.**

**Rapporteur : Monsieur Didier Bagnères**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, après avoir désigné Monsieur Didier BAGNÈRES en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, du budget principal et des budgets annexes de la commune de Mios».**

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 **des budgets concernés** et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

◇ **Approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2017**, lesquels se résument ainsi :

<b>COMMUNE DE MIOS-BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>CA 2017</b>		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalisations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 868 267,82 €	<b>1 229 945,54 €</b>
	Section d'investissement	7 716 941,48 €	6 116 641,10 €	<b>- 1 600 300,38 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	32 942,86 €	<b>32 942,86 €</b>
	Section d'investissement	- €	1 559 515,09 €	<b>1 559 515,09 €</b>
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>16 355 263,76 €</b>	<b>17 577 366,87 €</b>	<b>1 222 103,11 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	<b>- €</b>
	Section d'investissement	2 508 650,53 €	1 992 652,12 €	<b>- 515 998,41 €</b>
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>2 508 650,53 €</b>	<b>1 992 652,12 €</b>	<b>- 515 998,41 €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
RÉSULTAT CUMULÉ 2017	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 901 210,68 €	<b>1 262 888,40 €</b>
	Section d'investissement	10 225 592,01 €	9 668 808,31 €	<b>- 556 783,70 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>18 863 914,29 €</b>	<b>19 570 018,99 €</b>	<b>706 104,70 €</b>

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS			CA 2017	
Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	79 374,58 €	- €	<b>79 374,58 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	79 374,58 €	<b>79 374,58 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>- €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
RÉSULTAT CUMULÉ 2017	Section de fonctionnement	79 374,58 €	79 374,58 €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>79 374,58 €</b>	<b>- €</b>

<b>BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>CA 2017</b>		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	31 675,53 €	41 658,29 €	<b>9 982,76 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	5 377,46 €	- €	<b>5 377,46 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	37 052,99 €	41 658,29 €	<b>4 605,30 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE-TRANSPORTS SCOLAIRES</b>				<b>CA 2017</b>
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 216,00 €	6 100,00 €	<b>1 884,00 €</b>
	Section d'investissement	- €	24 108,21 €	<b>24 108,21 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	16 856,00 €	<b>16 856,00 €</b>
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>4 216,00 €</b>	<b>47 064,21 €</b>	<b>42 848,21 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	4 216,00 €	6 100,00 €	<b>1 884,00 €</b>
	Section d'investissement	- €	40 964,21 €	<b>40 964,21 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>4 216,00 €</b>	<b>47 064,21 €</b>	<b>42 848,21 €</b>

BUDGET ANNEXE - ZAC MIOS 2000				CA 2017
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	227 941,26 €	431 820,00 €	<b>203 878,74 €</b>
	Section d'investissement	230 000,00 €	227 941,26 €	- <b>2 058,74 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	2 058,74 €	<b>2 058,74 €</b>
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>457 941,26 €</b>	<b>661 820,00 €</b>	<b>203 878,74 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2017	Section de fonctionnement	227 941,26 €	431 820,00 €	<b>203 878,74 €</b>
	Section d'investissement	230 000,00 €	230 000,00 €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>457 941,26 €</b>	<b>661 820,00 €</b>	<b>203 878,74 €</b>

COMMUNE DE MIOS - BUDGET COMMUNAL				CA 2017	
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes					
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations-mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits employés	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	12 485 390,53	7 946 941,48	2 508 650,53	10 455 592,01	2 029 798,52
Recettes	12 485 390,53	7 947 120,40	1 992 652,12	9 939 772,52	2 545 618,01
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	10 145 743,88	8 986 907,11	-	8 986 907,11	1 158 836,77
Recettes	10 145 743,88	10 460 163,55	-	10 460 163,55	- 314 419,67
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>22 631 134,41</b>	<b>16 933 848,59</b>	<b>2 508 650,53</b>	<b>19 442 499,12</b>	<b>3 188 635,29</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>22 631 134,41</b>	<b>18 407 283,95</b>	<b>1 992 652,12</b>	<b>20 399 936,07</b>	<b>2 231 198,34</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>957 436,95</b>	

**Objet : Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

L'adoption du compte administratif 2017 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de chacun des budgets. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du **budget principal** aux montants suivants :

<b>COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>CA 2017</b>		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 868 267,82 €	<b>1 229 945,54 €</b>
	Section d'investissement	7 716 941,48 €	6 116 641,10 €	<b>- 1 600 300,38 €</b>
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	- €	32 942,86 €	<b>32 942,86 €</b>
	Section d'investissement	- €	1 559 515,09 €	<b>1 559 515,09 €</b>
	<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>16 355 263,76 €</b>	<b>17 577 366,87 €</b>	<b>1 222 103,11 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 508 650,53 €	1 992 652,12 €	<b>- 515 998,41 €</b>
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>2 508 650,53 €</b>	<b>1 992 652,12 €</b>	<b>- 515 998,41 €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	8 638 322,28 €	9 901 210,68 €	<b>1 262 888,40 €</b>
	Section d'investissement	10 225 592,01 €	9 668 808,31 €	<b>- 556 783,70 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>18 863 914,29 €</b>	<b>19 570 018,99 €</b>	<b>706 104,70 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **1 262 888,40 €** selon la répartition suivante :

<b>→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:</b>			
Résultat de l'exercice :		Excédent :	<b>1 229 945,54 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :	<b>32 942,86 €</b>
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	<b>1 262 888,40 €</b>
<b>→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Déficit :	<b>- 1 600 300,38 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	1 559 515,09 €
		Déficit :	0
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	
	D 001 :	déficit :	<b>- 40 785,29 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			<b>2 508 650,53 €</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser :			<b>1 992 652,12 €</b>
Solde des restes à réaliser :			- 515 998,41 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			
<b>→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:</b>			
Résultat excédentaire (A1) =			<b>1 262 888,40 €</b>
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			<b>40 785,29 €</b>
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			1 222 103,11 €
		SOUS TOTAL (R 1068)	<b>1 262 888,40 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			<b>- €</b>
		TOTAL (A1)	<b>1 262 888,40 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:</b>			
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	- €
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
D001 : déficit reporté =	<b>- 40 785,29 €</b>	R001: excédent reporté =	
		R1068: excédent capitalisé=	<b>1 262 888,40 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter** au budget 2018, sur la section d'investissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 selon la transcription budgétaire ci-dessus.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du **budget annexe du SPANC** aux montants suivants :

<b>BUDGET ANNEXE - Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>				<b>CA 2017</b>
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	31 675,53 €	41 658,29 €	<b>9 982,76 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Reports de l'exercice 2016	Section de fonctionnement	5 377,46 €	- €	<b>5 377,46 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2017</b>	Section de fonctionnement	37 052,99 €	41 658,29 €	<b>4 605,30 €</b>
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>37 052,99 €</b>	<b>41 658,29 €</b>	<b>4 605,30 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **4 605,30 €** selon la répartition suivante :

- En excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (Article 002) pour un montant de **4 605,30 €**.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter** au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du **budget annexe du SPANC** selon la transcription budgétaire ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les budgets annexes « **Lotissements et aménagements** », « **Transports scolaires** » et « **ZAC MIOS 2000 Tranche 1** » sont clôturés au 31 décembre 2017 et ne font pas l'objet d'une affectation du résultat.

#### Délibération n°2018/015

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

### **Le budget principal :**

Le budget primitif 2018 de la commune constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 19 février 2018.

Il intègre les restes à réaliser d'investissement et reprends les résultats de l'exercice 2017, conformément à la délibération d'affectation du résultat soumise au vote de l'assemblée à cette même séance.

La balance générale du budget principal est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>8 452 712,36</b>	<b>9 756 746,00</b>	<b>7 400 185,16</b>	<b>6 652 935,22</b>	<b>15 852 897,52</b>	<b>16 409 681,22</b>
Opérations d'ordre	1 422 442,64	118 409,00	118 409,00	1 422 442,64	1 540 851,64	1 540 851,64
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>7 518 594,16</b>	<b>8 075 377,86</b>	<b>17 393 749,16</b>	<b>17 950 532,86</b>
Résultats reportés	-	-	40 785,29	-	40 785,29	-
Restes à réaliser 2017	-	-	2 508 650,53	1 992 652,12	2 508 650,53	1 992 652,12
<b>Total du budget</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>9 875 155,00</b>	<b>10 068 029,98</b>	<b>10 068 029,98</b>	<b>19 943 184,98</b>	<b>19 943 184,98</b>

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération et font l'objet d'un rapport.

### **Le budget annexe du SPANC :**

La balance générale du budget annexe du SPANC est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>53 351,30</b>	<b>48 746,00</b>			<b>53 351,30</b>	<b>48 746,00</b>
Opérations d'ordre					-	-
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>53 351,30</b>	<b>48 746,00</b>	-	-	<b>53 351,30</b>	<b>48 746,00</b>
Résultats reportés		4 605,30		-	-	4 605,30
Restes à réaliser 2017	-	-			-	-
<b>Total du budget</b>	<b>53 351,30</b>	<b>53 351,30</b>	-	-	<b>53 351,30</b>	<b>53 351,30</b>

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M49 jointe à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve le budget primitif 2018 – Budget principal et budget annexe du SPANC ci-dessus proposé.**

### **Délibération n°2018/016**

**Objet : Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

M. le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, est estimé à **4 274 676 €**.

Considérant les dispositions de la loi de finances pour 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2018.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit :**

Fiscalité (en euros)	Bases 2018 estimées	Taux 2018	Produit estimé 2018 (en euros)
Taxe d'habitation	11 055 983	<b>21,53%</b>	2 380 353
Taxe foncière bâti	7 803 714	<b>22,94%</b>	1 790 172
Taxe foncière non bâti	195 662	<b>53,23%</b>	104 151
<b>TOTAL</b>			<b>4 274 676</b>

#### Délibération n°2018/017

**Objet : Révision de l'AP/CP N°003– (Autorisation de programme/Crédits de paiement) relative à la construction d'un groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Considérant que l'avancement des travaux de construction d'un groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC « Terres vives – Éco domaine » nécessite l'ajustement des crédits de paiement, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de répartition des crédits de paiement ci-dessous.

AP/CP N°003 - Construction d'un groupe scolaire situé dans la ZAC "Terres vives Éco domaine de MIOS"	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits de paiement (TTC)		CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2018	2019	
TOTAL DES DÉPENSES	5 078 000,00	1 521 643,42	3 456 356,58	100 000,00	3 556 356,58

### Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°020 du 16 février 2017 fixant les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°003 pour l'exercice 2017 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Mios ;

### Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de modifier** la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux selon le tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

### Délibération n°2018/018

**Objet : États des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2018.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **738.56 €**.

L'état présenté par M. L'Inspecteur des Finances Publiques est motivé suivant une procédure de surendettement ayant abouti sur un effacement de dettes.

Les titres concernaient diverses redevances et droits des services périscolaires.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article **6542** du budget de l'exercice 2018.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet dans le cadre du budget primitif 2018 (comptes 6542 pour les créances éteintes).

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Se prononce favorablement sur les titres ci-dessus détaillés, à admettre en non-valeur.**

#### Délibération n°2018/019

**Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2018.**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel RIPOCHE

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**Vote** les subventions municipales de l'exercice 2018 telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à **l'article L.2131-11** du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Patricia CARMOUSE pour l'USM Gym volontaire,
- M. Laurent THEBAUD pour Mios Vélo club,
- M. Jean-Louis VAGNOT pour Solid'Eyre,
- Mme Isabelle VALLE pour la Palette miossaise et les supporters du Chaudron,
- M. Bruno MENAGER pour l'USM Volley Ball,
- M. Serge LACOMBE pour Solid'Eyre,
- Mme Danielle CHARTIER pour Touts Amasse, Mios Culture Loisirs, US Mios-Biganos Handball.

#### Délibération n°2018/020

**Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2018.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif

2018. Pour l'année 2018 l'enveloppe F.D.A.E.C du canton de Gujan-Mestras s'élève à **174 202 €**. Les modalités de répartition s'appuient, depuis l'année 2016, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

La réunion cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **44 632 €**.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Sollicite** le F.D.A.E.C 2018 sur les opérations suivantes :

Objet	MONTANT	
	HT	TTC
Equipement informatique - Groupe scolaire "Terre vives-Eco domaine"	9 625,00 €	11 550,00 €
Acquisition d'un véhicule de Police Municipale	22 085,33 €	26 423,80 €
Acquisition d'un véhicule tri-benne	42 000,00 €	50 400,00 €
Acquisition d'un véhicule Parten Electric Pro	16 382,50 €	20 478,12 €
Equipement pour aménagement médiatèque	29 086,83 €	34 771,14 €
Mobilier médiatèque	13 889,99 €	16 667,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 069,65 €</b>	<b>160 291,05 €</b>

#### Délibération n°2018/020

**Objet : Exploitation de la Guinguette – Mise à disposition du site.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

La Guinguette illustre la volonté de la municipalité de valoriser son centre-bourg. Les objectifs majeurs de ce projet sont d'orienter Mios, ses habitants et ses visiteurs, vers la rivière, de faire revivre le site en tant que lieu de détente, de développer l'attractivité touristique du site, en relation avec l'activité de halte nautique et d'accrobranches, et de créer un nouvel espace de détente et de loisirs, sur le Parc Birabeille et alentours.

Située dans l'ancien camping municipal, a été inaugurée l'année dernière. Elle est devenue un lieu de restauration et de convivialité permettant des animations à vocation culturelle tout en offrant un espace de restauration qualitatif et accessible. En dépit de son succès pour une première saison et un démarrage tardif, la Convention a été rompue unilatéralement par la bénéficiaire. La commune a donc relancé un appel à projets pour l'exploitation de la Guinguette pour les trois prochaines saisons en vue de signer une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droit réel. L'appel à projet portait sur l'exploitation d'une guinguette avec restauration et proposition d'un programme d'animations à vocation culturelle. Suite à l'appel à propositions et aux entretiens avec tous les postulants, le projet présenté par Madame Sylvie Dussault, gérante de La Kantine des copines, apparaît le plus adapté à l'esprit du site et d'une guinguette en bords de Leyre.

Le site peut être mis à disposition aux fins d'exploitation commerciale saisonnière, par la signature d'une convention, ci-jointe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- indemnité annuelle : 2.000€ + remboursement des fluides (forfait de 300€)
- exploitation de la guinguette pour 3 saisons à compter de 2018, des vacances de printemps aux vacances d'automne

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Valide** la mise à disposition du site par convention d'occupation ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe, et ses éventuels avenants.

**Délibération n°2018/022**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Il commente le tableau ci-annexé en énonçant les effectifs votés antérieurement, ainsi que les propositions de suppressions de postes aux motifs suivants :

**Départ à la retraite :**

⇒ Adjoint technique principal de 1 cl..... 1 poste à temps complet

**Postes laissés vacants suite à promotion au titre de l'avancement de grade 2017 :**

⇒ Adjoint technique ..... 2 postes à temps complet

⇒ ASEM principal 2cl ..... 1 poste à temps complet

⇒ Adjoint d'animation principal 2cl..... 1 poste à temps complet

⇒ Adjoint d'animation ..... 1 poste à temps complet

**Poste laissé vacant suite à changement de filière :**

⇒ Conseiller territorial des APS ..... 1 poste à temps complet

M. PAIN rappelle que les suppressions de postes au tableau des effectifs doivent préalablement recueillir l'avis du Comité Technique, lequel s'est réuni et prononcé le 9 mars 2018.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Technique,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- Précise que le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2018/023**

**Objet : Refonte de la carte scolaire**

**Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.**

Entre les rentrées scolaires 2012 et 2017, les effectifs scolaires sont passés de 624 à 1 345 élèves, ce qui correspond à une augmentation de 116 %.

Sur ces 15 dernières années, l'augmentation des effectifs scolaires est forte puisqu'il y avait 33 élèves supplémentaires par an en moyenne sur la période 2002-2007 ; 36 élèves supplémentaires par an sur la période 2008-2012 et l'évolution s'est accélérée ces cinq dernières années : 75 élèves supplémentaires en moyenne par an, avec l'ouverture de 14 classes supplémentaire.

Ces augmentations d'effectifs scolaires ont conduit la municipalité à construire une nouvelle école élémentaire sur le quartier de Lacanau de Mios pour la rentrée scolaire 2017. Et, une nouvelle école primaire ouvrira à la rentrée 2018 sur Terres Vives.

L'inadaptation de la carte scolaire actuelle (saturation de certains périmètres, dérogations), inchangée depuis les années 80, a donc amené la commune à s'engager dans une démarche de refonte de la carte scolaire.

Dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (Education Nationale) et la commune.

La nouvelle carte scolaire est construite autour 4 finalités :

- Répartir les enfants du territoire au sein des écoles maternelles et élémentaires au plus près de leur lieu de résidence et selon les capacités d'accueil des locaux
- Garantir équité et transparence, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs
- S'inscrire dans une vision prospective s'appuyant sur l'analyse de l'existant
- Informer largement la population

Plus précisément, les objectifs de cette carte scolaire sont :

- Adapter la carte scolaire à l'évolution de la population miossaise
- Proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles
- Réglementer les dérogations scolaires

La nouvelle carte scolaire s'articule donc autour de :

- 4 périmètres de base où les enfants de ces quartiers sont orientés sur une des 4 écoles : Bourg, Lillet, Ramonet ou Terres Vives
- 3 périmètres flottants où les enfants de ces quartiers, peuvent être orientés sur 2 écoles.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire, les modalités d'inscriptions et de réinscriptions seront modifiées pour la rentrée 2018. Aussi, pour améliorer l'accueil et l'information aux familles, une procédure individualisée est organisée.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

**Approuve** la nouvelle carte scolaire, effective à partir de septembre 2018.

#### Délibération n°2018/024

**Objet : Commission de délégation de service public : élection des membres de la commission de DSP en vue du renouvellement de la concession relative à l'exploitation de la structure multi accueil.**

**Rapporteur :** Madame Dominique DUBARRY.

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de

dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics» (CDSP).

### **1- Rôle de la commission de DSP**

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

### **2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative :

- le Maire : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

### **3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP**

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Une seule liste est candidate :

#### **-Titulaires :**

- 1- M. BAGNERES
- 2- Mme DUBARRY
- 3- M. THEBAUD
- 4- M. SOUBIRAN
- 5- Mme Danielle CHARTIER.

#### **-Suppléants :**

- 1- M. VAGNOT
- 2- M. FOURCADE
- 3- Mme FERNANDEZ
- 4- Mme YORUKOGLU
- 5- M. Serge LACOMBE

*Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.*

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

**ONT ETE ELUS MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- M. BAGNERES
- 2- Mme DUBARRY
- 3- M. THEBAUD
- 4- M. SOUBIRAN
- 5- Mme Danielle CHARTIER.

**ONT ETE ELUS MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :**

- 1- M. VAGNOT
- 2- M. FOURCADE
- 3- Mme FERNANDEZ
- 4- Mme YORUKOGLU
- 5- M. Serge LACOMBE.

**Délibération n°2018/025**

**Objet : Engagement des services publics au respect des bonnes pratiques en assainissement non collectif (ANC).**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Le Département propose aux collectivités gestionnaires d'un SPANC, la signature d'un document de cadrage de leurs missions. Intitulé « accord SPANC », celui-ci liste l'ensemble des bonnes pratiques que les SPANC se doivent de respecter, afin d'exercer le plus correctement et professionnellement possible leurs missions, de façon lisible et transparente.

Cette action départementale s'intègre parfaitement dans le dispositif d'accompagnement national des SPANC (Plan d'Action National ANC) dont un des axes prioritaires est l'harmonisation des pratiques des services et la définition d'un cadre de fonctionnement et de financement, pérenne dans le temps.

Localement, cet engagement volontaire et moral des collectivités doit faire écho à l'engagement des différents professionnels de l'ANC adhérents à la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs, etc.) en vigueur depuis plus de 10 ans.

Après présentation de l'accord SPANC,

**Le Conseil municipal  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** de respecter les engagements définis dans « l'accord SPANC » ;
- **Approuve** l'accord SPANC.

**Délibération n°2018/026**

**Objet : Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

La commune doit faire vérifier tous les points d'eau publics permettant la lutte contre l'incendie en milieu urbain : poteaux, bouches, bâches, plan d'eau, forage. Jusqu'à la réforme de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS effectuait ces contrôles.

Depuis l'entrée en application du règlement départemental de DECI le 29 juin 2016, la répartition des rôles des différents acteurs est modifiée :

- La commune et les propriétaires privés doivent réaliser annuellement le contrôle fonctionnel des points d'eau incendie (PEI) et en assurer leur maintenance ;
- La commune et les propriétaires doivent réaliser tous les trois ans le contrôle « débit/pression » des (PEI) ;
- Le SDIS effectue annuellement une reconnaissance opérationnelle des PEI.

A titre exceptionnel pour l'année 2018, le SDIS de la Gironde propose d'assurer gratuitement, par convention, les contrôles des PEI des collectivités pour leur laisser le temps de mettre en place le nouveau dispositif.

Cette convention décrit l'ensemble de la démarche pour les opérations de contrôles des PEI publics et privés. Elle prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31/12/2018.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative aux contrôles des PEI,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

**Délibération n°2018/027**

**Objet : Participation à la mise en protection de sites de reproduction à *Leucorrhinia Albifrons Caudalis et Pectoralis* - Attribution budgétaire.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN) a été désigné par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine comme animateur du Plan Régional d'Actions en Faveur des Odonates (PRAO), du fait de son expérience dans les domaines de la gestion, de la valorisation et de la protection des milieux naturels mais aussi pour ses compétences en matière d'acquisition de connaissance sur la faune et la flore.

Le PRAO s'articule autour de trois thématiques principales :

- L'amélioration des connaissances des odonates (Libellules),
- Leur protection,
- L'information et la sensibilisation des différents publics à la reconnaissance et à la conservation des odonates.

C'est en Gironde que sont recensées la majeure partie des observations de leucorrhines (espèces de libellules), toute espèce confondue (L. Albifrons, L. Caudalis, L. Pectoralis).

Des leucorrhines ont été observées sur les étangs communaux (Surgenne, Beauchamp et Estauleyre).

D'autres plans d'eau privés sont potentiellement fréquentés par les odonates. A ce sujet, le CEN sollicite la municipalité pour entrer en relation avec les propriétaires en vue de leur présenter le PRAO.

La sensibilisation et la mise en place d'un suivi des Leucorrhines sont des axes majeurs pour pérenniser et optimiser les potentialités d'accueil des lieux précités.

M. le Maire présente la proposition d'actions menées par le CEN pour l'année 2018 annexée à la délibération. L'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental de la Gironde seront les principaux financeurs, à hauteur de 60% et 20% respectivement.

Le coût résiduel pour la collectivité s'élèverait à 1 518,66 € HT pour participer au programme d'actions du CEN pour l'année 2018.

Considérant la convention pour la préservation, la gestion et la valorisation des étangs et lagunes de Mios signée le 11 juillet 2017,

Considérant que les étangs de la commune constituent un patrimoine remarquable, en particulier par la présence d'espèces de leucorrhines rares,

#### **Le Conseil municipal**

#### **Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération objet de la présente délibération et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette opération.

#### **Délibération n°2018/028**

**Objet : Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mios 2000 et de la ZAC Mios extension – Approbation du bilan de clôture définitif.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

**Vu** la Convention publique d'aménagement en date du 29 mars 2002 en son article 22

**Vu** la délibération n°2015/123 du 30 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à accepter le transfert à titre gratuit de propriété des espaces publics, ouvrages et équipements devant être rétrocédés à la commune conformément aux dispositions prévues dans la convention publique d'aménagement conclue avec Gironde Développement, et à signer les actes afférents, et la délibération n°2015/159 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération ZAC Mios 2000

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 29 mars 2002, la Commune de MIOS a concédé à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT la réalisation de la **ZAC MIOS 2000**, d'une superficie de 11 ha 80 au lieu-dit TESTAROUCH. La SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT étant en cours de liquidation amiable, il convenait de mettre fin à la Convention Publique d'Aménagement et que la Commune de MIOS reprenne en régie la réalisation de l'opération. Ainsi, la délibération du 04 novembre 2015, autorisait la Commune de MIOS à bénéficier du transfert gratuit de la propriété des espaces, ouvrages et équipements publics et l'achat des deux lots restants à commercialiser au prix de 227.941,26 euros. L'acte notarié a été signé le 14 mars 2016 et depuis, ces terrains ont été cédés à la COBAN dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activités.

Par délibération du 16 décembre 2015, la commune :

- a approuvé le bilan de clôture prévisionnel ne faisant apparaître aucun excédent et aucune perte,
- a donné quitus de la mission de Gironde Développement,
- a acté de la fin de la Convention Publique d'Aménagement,
- a décidé de reprendre en régie la gestion de l'opération.

Par Convention Publique d'Aménagement du 05 mars 2005, la Commune de MIOS a concédé à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT, la réalisation de la **ZAC MIOS Extension** d'une superficie de 33 hectares. La SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT étant en cours de liquidation amiable, il convenait de mettre également fin à la Convention Publique d'Aménagement. La commune de MIOS a souhaité confier la réalisation de l'opération à un autre aménageur. Par délibération du 15 mars 2014, suite à une procédure de mise en concurrence, la commune de MIOS a attribué à la Société d'Équipement du Pays de l'ADOUR (SEPA) une nouvelle concession d'aménagement. Par délibération du 15 mars 2014, la commune de MIOS a approuvé la convention tripartite (Commune de MIOS, Gironde Développement et SEPA) fixant les modalités de reprise par la SEPA de tout l'actif et tout le passif de l'opération ZAC MIOS Extension. La convention tripartite a été signée le 14 avril 2014.

Le transfert des propriétés foncières de 189.308 m<sup>2</sup> de Gironde Développement à la SEPA a fait l'objet d'un acte authentique signé le 30 juillet 2014 au prix de 814.090,92 euros résultant du bilan de clôture prévisionnel de la ZAC MIOS Extension, convenu entre les trois parties (Commune de MIOS, Gironde Développement et la SEPA), et ne faisant apparaître aucun excédent et aucune perte.

Les bilans qui ont servi de référence à la fixation du prix de 227 941.26 euros d'achat par la Commune de MIOS des deux lots restants à commercialiser de la ZAC MIOS 2000 et à la fixation du prix de 814 090.92 euros d'achat par la SEPA, des propriétés foncières de la ZAC MIOS Extension, comprenaient des provisions de dépense et de recette à caractère incertain. Aussi, pour mettre définitivement fin aux engagements de la Commune de MIOS à l'égard de Gironde Développement, les provisions de dépenses et de recettes étant apurées, il convient de délibérer sur les bilans de clôture définitifs des deux opérations (joint en annexe) certifiés par le commissaire aux comptes et l'expert-comptable de la SEM Gironde Développement.

#### **a) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000**

Les dépenses provisionnées s'élevaient à 69.499,61 euros HT. L'apurement des provisions atteint, en définitive, la somme de 39.300,86 euros HT, soit une économie globale de [-] 29.802,75 euros. Les recettes provisionnées s'élevaient à 249.020,51 euros HT. En définitive, l'apurement des provisions atteint le montant de 242.865.51 euros HT, soit un manque à gagner de [-] 6.155 euros. Le montant définitif des dépenses s'établit à 2.039.727,83 euros et le montant définitif des recettes à 2.070.374.39 euros. Le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000 fait apparaître un excédent de [+] 30.646,56 euros.

#### **b) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension**

Les dépenses provisionnées s'élevaient à 69.840,50 euros HT. L'apurement des provisions ressort, en définitive, à la somme de 91.875,41 euros HT, soit un montant complémentaire de dépense de [+] 22.034,91 euros. Les recettes provisionnées s'élevaient à 814.090,82 euros HT. En définitive, l'apurement des provisions atteint le montant de 808.946,29 euros HT, soit un manque à gagner de [-] 5.144,63 euros. Le montant des dépenses s'établit à 2.310.351.80 euros et le montant des recettes à 2.278.839,31 euros. Le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension fait apparaître une perte de [-] 31.512,49 euros.

Conformément à l'article 1347 du code civil, la collectivité peut se libérer de ses obligations financières par compensation entre les dettes et créances contractuelles. Il est donc proposé que la somme de 31 512,49 € dont la commune est redevable à la SEM Gironde Développement soit compensée avec la créance de 30 646,56 € détenue par la commune auprès de la SEM Gironde Développement ; la dette de la commune à l'égard de la SEM étant ramenée à 865,93 euros.

**Le conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

**a) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000**

**Approuve le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS 2000** qui s'établit en dépenses à la somme de 2.070.374,39 euros HT et en recette à la somme de 2.070.374,39 € HT.

**Enregistrer l'excédent** qui apparaît au bilan de clôture définitif pour un montant de 30.646,56 €

**Donne quitus** à l'aménageur de sa gestion.

**b) bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension**

**Approuve le bilan prévisionnel de clôture de l'opération MIOS Extension** qui a conduit à fixer le prix de cession des propriétés foncières à la SEPA à un montant de 814 090.92 euros.

**Approuve le bilan de clôture définitif de l'opération MIOS Extension** qui s'établit en dépenses à la somme de 2.310.351,80 € HT et en recette à la somme de 2.310.351,80 € HT.

**Enregistrer la perte** qui apparaît au bilan de clôture définitif pour un montant de 31.512,49 €.

**Donner quitus** à l'aménageur de sa gestion.

**c) Compensation**

**Compense** les dettes et créances réciproques de la commune et de la SEM Gironde Développement de telle façon que la somme demeurant à verser par la commune à la SEM Gironde Développement soit de 865, 63 euros.

**Délibération n°2018/029**

**Objet : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » – Modification du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil municipal de Mios a approuvé le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau ».

Suite à un travail avec le bailleur social Gironde Habitat et son maître d'œuvre, le projet initial a quelque peu évolué. Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Le chapitre « Dispositions particulières » du Titre A (p4 du CCCT) est modifié comme suit :
  - ✓ « *Affectation principale : 19 logements locatifs à loyer modéré (nombre initialement fixé à 17),*
  - ✓ *La subdivision de lot est interdite et le projet édifié sur ce lot sera limité à 19 logements locatifs à loyer modéré,*
  - ✓ *Avant sa cession, le terrain devra faire l'objet d'un bornage par un géomètre) ».*
- L'article 2.3 du Titre C (p7 du CCCT) est remplacé par « *Le hors d'eau - hors d'air des travaux de construction devra impérativement être réalisé avant le 30 avril 2019 (délai initialement fixé au 31 octobre 2018) ».*

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au cahier des charges de cession des terrains (CCCT) destinés à de

l'habitat dit « social » (macro-lot locatif à loyer modéré), pour l'opération de constructions prévues dans l'îlot D, dénommé « Pujeau »,

- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer le CCCT modifié.

#### Délibération n°2018/030

**Objet : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot I, dénommé « Isaac Newton ».**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire rappelle qu'en application de l'avenant n°3 au Traité de concession (28 novembre 2011), « *l'ouverture à l'urbanisation et à la commercialisation de nouveaux lots nécessitent l'accord préalable des deux parties afin de tenir compte du rythme réel constaté d'arrivée de nouvelles populations et d'atteintes des objectifs généraux* ».

La réalisation de certains aménagements (travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers) pour l'îlot I (« Isaac Newton ») permet aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains, au nombre de 22 lots, destinés à de l'habitat. Le cahier des charges de cession prévoit que « *la subdivision de lot est interdite et l'habitation édifiée sur ce lot ne comportera qu'un seul logement* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et son annexe (le principe de régulation des eaux pluviales au sein des lots).

Le cahier des charges, annexé à la présente délibération, est organisé en cinq parties :

1. Titre A – L'identification du terrain et de ses caractéristiques constructives
2. Titre B – Les dispositions générales
3. Titre C – Les prescriptions relatives à la cession des terrains
4. Titre D – Les prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales
5. Titre E – Les prescriptions techniques

Ce document comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Il constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble.

Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la ville de Mios. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Comme pour les îlots « Beneau », « Pujeau », « Albert Jacquard » et « Honoré de Balzac », un architecte conseil, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC, sera garant de la qualité et de la cohérence urbaine et architecturale des opérations de promotion sur l'îlot I. Il est mandaté par l'aménageur pour, entre autres :

- Assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du « quartier »,
- Veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- Rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

**Vu** les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

**Vu** la délibération du 27 mai 2015 approuvant le projet d'avenant n°3 au Traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre du 11 décembre 2011,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot « Isaac Newton ».

#### Délibération n°2018/031

**Objet : ZAC « Terres Vives, éco-domaine de Mios » : approbation du cahier des charges de cession des terrains destinés à de l'habitat, pour les opérations de constructions prévues dans l'îlot J, dénommé « Jules Ferry ».**

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle qu'en application de l'avenant n°3 au Traité de concession (28 novembre 2011), « *l'ouverture à l'urbanisation et à la commercialisation de nouveaux lots nécessitent l'accord préalable des deux parties afin de tenir compte du rythme réel constaté d'arrivée de nouvelles populations et d'atteintes des objectifs généraux* ».

La réalisation de certains aménagements (travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers) pour l'îlot J (« Jules Ferry ») permet aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains, au nombre de 92 lots, destinés à de l'habitat. Le cahier des charges de cession prévoit que « *la subdivision de lot est interdite et l'habitation édifiée sur ce lot ne comportera qu'un seul logement* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et son annexe (le principe de régulation des eaux pluviales au sein des lots).

Le cahier des charges, annexé à la présente délibération, est organisé en cinq parties :

6. Titre A – L'identification du terrain et de ses caractéristiques constructives
7. Titre B – Les dispositions générales
8. Titre C – Les prescriptions relatives à la cession des terrains
9. Titre D – Les prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales
10. Titre E – Les prescriptions techniques

Ce document comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Il constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble.

Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la ville de Mios. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Comme pour les îlots « Beneau », « Pujeau », « Albert Jacquard », « Honoré de Balzac » et « Isaac Newton », un architecte conseil, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC, sera garant de la qualité et de la cohérence urbaine et architecturale des opérations de promotion sur l'îlot J. Il est mandaté par l'aménageur pour, entre autres,

- Assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du « quartier »,
- Veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- Rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

**Vu** les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

**Vu** la délibération du 27 mai 2015 approuvant le projet d'avenant n°3 au Traité de concession de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre du 11 décembre 2011,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives (hors macro-lot bois et macro-lot locatif à loyer modéré) et son annexe, pour l'îlot « Jules Ferry ».

#### **Délibération n°2018/032**

**Objet : ZAC TERRES VIVES - Dénomination de rues.**

**Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES**

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, propose au conseil municipal la dénomination de diverses rues dans la ZAC « Terres Vives, éco-domaine ». Il rappelle que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal est l'organe compétent pour donner un nom à une voie publique.

Il est proposé de dénommer, conformément aux tableau et plan annexés à la présente délibération, les rues comme suit :

**Secteur ZAC Terres Vives – Eco domaine :**

- Rue Nelson MANDELA,
- Rue Marthe SIMARD,
- Rue Manon CORMIER,

- Rue Simone VEIL,
- Rue Simone De BEAUVOIR,
- Allée du FADET DES LAICHES,
- Rue Bernard MARIS,
- Rue François MITTERRAND,
- Rue Fernand BAUDVIN,
- Rue Jeanne MOREAU,
- Rue Françoise DOLTO,
- Rue Marie MARVINGT,
- Rue Nicolas BREMONTIER,
- Allée de la DROSEIRA,
- Rue Charles DARWIN,
- Rue Hélène BOUCHER,
- Rue Carl VON LINNÉ,
- Rue Jules CHAMBRELENT
- Rue Jean DAUBIN.

**Le Conseil municipal,  
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** la dénomination des rues selon le tableau et le plan annexés à la délibération.

#### Délibération n°2018/033

**Objet : Révision générale du Plan du Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.**

**Rapporteur :** Monsieur Cédric PAIN

#### **I. RAPPEL DU CONTEXTE**

Le Conseil Municipal de Mios a décidé, par délibération n°25 en date du 15 mars 2014, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Cette révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment l'adoption de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du 15 mars 2014 sont :

- ✓ D'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle 1 et 2, qui modifient le formalisme et le contenu des documents d'urbanisme ;
- ✓ De mettre le PLU communal de Mios en compatibilité avec le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé le 24 juin 2013 et modifié au titre de l'article L.122-11 du code de l'urbanisme le 9 décembre 2013 par le conseil syndical du Syndicat du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (Sybarval) ;
- ✓ De procéder aux autres ajustements souhaités par la municipalité.

Par ailleurs, les modalités de concertation ont été fixées dans cette délibération du 15 mars 2014 de la manière suivante :

- ✓ Articles pour le bulletin municipal et le site internet de la commune de Mios ;
- ✓ Exposition publique alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique au moins avec la population ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations tout au long de la procédure.

Avant de retracer les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, il convient de rappeler aux membres de l'assemblée que la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé dans son arrêt du 29 décembre 2017 l'annulation totale du schéma de cohérence territoriale (SCOT), comme l'avait en première instance prononcé le tribunal administratif de Bordeaux le 18 juin 2015.

Le SCOT demeure le principal document supra-communal auquel le PLU doit se référer lorsqu'il existe, puisqu'il assure la prise en compte de la plupart des documents de rang supérieur et peut fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux collectivités dans l'aménagement de leur territoire.

En son absence, et compte tenu du fait que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine a été annulé par jugement du tribunal administratif en date du 13 juin 2017, le PLU de Mios devra prendre en compte :

- Les plans climat-énergie territoriaux ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Aquitain, approuvé le 15 nov. 2012.

Il est rappelé les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

## **II. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mai 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par la suite, l'expertise de l'Agence Escoffier, Bureau d'études pluridisciplinaire, spécialisé en planification urbaine, études pré-opérationnelles et analyses environnementales, d'une part, la volonté de la municipalité de préciser les objectifs initialement poursuivis, d'autre part, ont conduit à une réécriture du PADD et à en débattre une seconde fois, lors de la séance du Conseil Municipal le 22 juin 2016.

Le PADD a donc évolué notamment dans les grands axes stratégiques qui le structurent :

- ✓ **AXE 1** : Freiner et encadrer le développement de l'habitat
- ✓ **AXE 2** : Favoriser la mixité sociale et générationnelle
- ✓ **AXE 3** : Structurer les centres-bourgs et valoriser le cadre de vie
- ✓ **AXE 4** : Renforcer et dynamiser l'attractivité économique
- ✓ **AXE 5** : Préserver et valoriser le patrimoine

Le diagnostic et le PADD ont été réalisés de mai 2015 à mai 2017 et ont été présentés, dans le cadre de la concertation, en réunion publique le 17 novembre 2016 et aux personnes publiques associées le 23 mai 2017.

Le processus de division parcellaire, véritable moteur du développement urbain de la commune, occupe une place toute particulière dans le diagnostic. Il a fait l'objet d'une analyse et d'une concertation poussée avec les personnes publiques associées et la population.

À la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage.

Conformément à la délibération du 15 mars 2014, la concertation a revêtu la forme suivante :

- ✓ Les documents de synthèses de chaque phase (diagnostic / PADD / traduction réglementaire) ont été mis à disposition en mairie au fur et à mesure de leur élaboration, durant toute la phase de la concertation.
- ✓ Une information régulière sur le site de la mairie [www.villemios.fr](http://www.villemios.fr) a été réalisée (documents d'études, invitation à la réunion publique).

- ✓ Le public a pu faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- ✓ Une réunion publique d'échange et de concertation a été organisée le 17 novembre 2016 sur le le diagnostic et le PADD. Le bulletin municipal publié le 1<sup>er</sup> octobre 2016 a été distribué aux habitants et mis à disposition en mairie afin d'informer le plus large public de la tenue de la réunion publique.
- Une lettre du Maire « Spécial PLU » (octobre 2017) disponible en mairie et distribuée chez les habitants préalablement au 8<sup>ème</sup> rdv citoyen organisé le 21 octobre 2017. Cette réunion publique (Cf. point D du chapitre IV.) a consisté à présenter à la population les principales évolutions du document d'urbanisme en vigueur en cours de révision.
- ✓ Deux séries d'ateliers participatifs organisées sur le thème de « *la division parcellaire dans vos quartiers* »
  - 1<sup>ère</sup> série : les 27, 28 et 30 mars 2017, respectivement pour les quartiers « Lillet et rive gauche », « Mios-est et Mios-ouest » et enfin « Lacanau de Mios » ;
  - 2<sup>nde</sup> série : les 26, 27 et 29 juin 2017, respectivement pour les quartiers « Lillet et rive gauche », « Mios-est et Mios-ouest » et enfin « Lacanau de Mios » .
- ✓ Informations régulières dans le bulletin municipal :
  - Le Mag de Mios#2 qui couvre la période de novembre 2014 à janvier 2015 ;
  - Le Mag de Mios#7 qui couvre la période d'octobre à décembre 2016 ;
  - Le Mag de Mios#12 qui couvre la période de janvier à mars 2018.
- ✓ Une exposition évolutive (panneaux et support informatique) a été installée au service urbanisme de la mairie et rendue visible aux horaires d'ouverture de la mairie.

### **III. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration du PLU.

Quatre réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- ✓ Le 23 septembre 2015 : réunion de lancement, présentation d'une méthodologie de travail, calendrier, enjeux.
- ✓ Le 27 octobre 2016 sur le diagnostic communal, l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD.
- ✓ Le 23 mai 2017 sur le processus de division parcellaire.
- ✓ Le 9 janvier 2018 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant son arrêt en Conseil Municipal.

Les principales observations des PPA ont porté sur la préservation et la protection du patrimoine urbain, architectural et végétal.

### **IV. BILAN DE LA CONCERTATION**

En application de l'article L103.6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de Mios.

La concertation avec la population était prévue selon les modalités rappelées au chapitre I.

#### **A. Affichage et parution dans la presse**

La délibération n°2 du 15 mars 2014 a été affichée en mairie et dans les lieux publics.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le bulletin municipal « Le Mag de Mios#2 » (de novembre 2014/janvier 2015), « Le Mag de Mios#7 » (d'octobre/décembre 2016) et « Le Mag de Mios#12 » (de janvier/mars 2018).

Un article intitulé « *Mios veut « grandir sans grossir* » a été publié dans le journal sud-ouest (février 2016).

#### B. Mise à disposition d'un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et l'information était rappelée sur le site internet de la ville.

121 observations ont été inscrites sur le registre public ou directement formulées par courrier à l'intention de M. le maire de Mios et se répartissent comme suit :

- 113 portent sur une demande de modification de zonage,
- 3 concernent une demande de suppression d'un espace boisé classé (EBC),
- 5 relèvent de « questions diverses ».

#### C. Permanence d'un élu pour répondre aux différentes demandes des administrés

Depuis le 28 novembre 2017, Madame la conseillère municipale déléguée à la planification urbaine assure une permanence hebdomadaire en mairie sur rendez-vous.

La mention de ces permanences a été affichée sur le tableau d'affichage au service urbanisme de la mairie.

Au cours de ces permanences, une information sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale a été diffusée aux personnes ayant rencontré Mme la conseillère municipale.

Ces rendez-vous ont fait ressortir majoritairement un nombre important de « réclamations » émanant de leurs propriétaires ou représentants pour *rendre constructibles*, en partie ou en totalité, des unités foncières situées en zone non naturelle dans le document d'urbanisme en vigueur.

#### D. Réunion publique

1 réunion publique et 1 rdv citoyen ont été organisés dans le cadre de la concertation du public.

- Le 17 novembre 2016 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).
- Le 21 octobre 2017 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation des principales évolutions du PLU en cours de révision.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville (rubrique « Actualités »), panneau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville, diffusion d'un message sur le panneau lumineux.

Au total, plus de 350 personnes ont participé à ces moments d'échanges.

Ainsi, la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2014 a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

A l'issue de cette présentation par M. le maire, un débat sera ensuite ouvert sur ce bilan.

Il est indiqué que le projet d'élaboration du PLU de Mios tient compte des résultats de la concertation principalement sur les ambitions liées à la mise en œuvre d'une véritable politique de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine caractéristiques participant à l'identité de la commune.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription de la révision du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

La volonté affichée de la municipalité d'associer le plus largement possible la population à ce projet de révision générale explique le fait que les modalités de la concertation ont excédé les prévisions de la délibération les définissant, notamment en termes de « réunions » avec la population.

Aux 121 observations portant exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité ou de suppression d'emplacements réservés existants dans le PLU en cours de révision), il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient être prises en considération dans le cadre de la concertation, mais devaient être réitérées lors de l'enquête publique.

Considérant que ce bilan est prêt à être tiré, M. le maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 dudit code précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

M. le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les principales dispositions « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

En application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU de Mios doit être arrêté par délibération du Conseil municipal puis communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du Conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

**Après avoir entendu** le rapport de M. le maire,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L.151-1 et suivants,
- L'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°25 en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**VU** le premier débat au sein du Conseil municipal du 28 mai 2014 et le second débat du 22 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les délibérations les retraçant,

**VU** la présentation par M. le maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le débat portant sur le bilan de la concertation,

**CONSIDÉRANT** que le projet est soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 5 voix contre** (M. Serge LACOMBE, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER, Mme Michèle BELLiard ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

**CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU de Mios a excédé les modalités fixées par la délibération n°25 en date du 15 mars 2014,

**TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté à la présente délibération,

**ARRÊTE** le projet de PLU de Mios tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, de communiquer le projet pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- A l'Autorité environnementale au titre de l'article R.104-3 du Code de l'urbanisme,
- Ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois,

**PRÉCISE** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis,

**PRÉCISE** que le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie.

## Interventions :

Monsieur Didier BAGNERES et Madame Alexandra GAULIER présentent les grandes orientations du PLU :

Alexandra GAULIER : « La concertation a été au-delà de ce que demandent les textes. Un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires institutionnels et une démarche de concertation avec la population très riche, ayant permis de débattre et échanger de manière fructueuse avec tous : les 6 ateliers participatifs ont permis de démontrer que les habitants partagent globalement les objectifs des élus, encadrer qualitativement voire stopper le processus de division parcellaires, tout comme les services de l'Etat et les partenaires institutionnels. A cette concertation s'est ajouté un travail en commission et groupes de travail sur les aspects patrimoine, zonage et règlement écrit ».

Didier BAGNERES : C'est un nouveau PLU très qualitatif qui a pour colonne vertébrale la préservation du paysage et de l'environnement, avec les conséquences détaillées exposée ci-après:

Didier BAGNERES : réduction des zones constructibles par diminution sensible des enveloppes U, et retour ponctuel en zone naturelle ou agricole de certaines zones AU2.

Alexandra GAULIER : Instauration de servitudes renforcées pour protection paysagère, Le PLU en vigueur ne comportait que des EBC sur les principaux sites à enjeux écologiques. Le nouveau PLU augmente la couverture d'EBC en milieu urbain et agricole. Il identifie aussi des éléments paysagers à préserver au titre de l'inventaire du patrimoine local. Un Inventaire du patrimoine végétal d'intérêt local partout au sein des zones urbaines, zones naturelles et agricoles et inventaire du patrimoine bâti avec un repérage particulièrement précis des granges et une protection du petit patrimoine rural. Les EBC passent ainsi de 619 hectares à 647 hectares, et le précédent PLU ne comptait pas d'éléments identifiés au titre de l'inventaire du patrimoine.

Didier BAGNERES : interdiction de nouvelles bandes d'accès dans certaines zones, instauration en zone urbaine d'un coefficient de pleine terre obligatoire à maintenir sur le terrain d'assiette, obligation en parallèle de pouvoir dessiner sur le PC un cercle de 10 et 15 m d'un seul tenant avec pour objectif de limiter la division parcellaire et organiser une urbanisation plus aérée.

Alexandra GAULIER : reversement des zones AU1 immédiatement constructibles au PLU en vigueur en AU2 constructibles par voie de modification au nouveau PLU pour maîtrise du rythme d'ouverture à l'urbanisation et gestion des coûts de développement notamment par rapport aux réseaux. C'est une orientation donnée par les PPA pour maîtriser dans le temps le rythme des constructions.

Didier BAGNERES : augmentation assez significative des zones agricoles, assez significativement, avec l'identification des espaces prairiaux situés en périphérie de zones urbaines ou naturelle, conformément à la volonté de la commune de renforcer la présence de l'agriculture de proximité sur le territoire et permettre de constituer des « pare-feux » non boisés limitant la propagation des incendies par la réduction des interfaces zones urbaines/zones boisées.

Alexandra GAULIER : les anciens airiaux et secteurs bâtis à enjeu patrimonial, initialement classés en Na sont aujourd'hui zonés NP. L'évolution majeure portant sur ces secteurs concerne leur contour qui repose aujourd'hui sur les limites cadastrales et sur la réalité du terrain, sur ces secteurs protection des bâtiments existants et des espaces paysagers autour.

Didier BAGNERES : prise en compte renforcée du risque feux de forêt par le principe de recul entre 12m et 25m par rapport au massif forestier pour toutes les zones urbaines limitrophes, par l'interdiction de plantations de résineux et de végétaux inflammable, par l'interdiction de construire, hors piscine, sur ces bandes de recul.

Alexandra GAULIER : disparition de la zone Nf, qui autorisait la construction à usage d'habitation pour les exploitants forestiers, avec comme objectif de stopper le mitage en zone naturelle).

Didier BAGNERES : instauration d'un périmètre de gel pour 5 ans dans le centre de Mios pour être en cohérence avec le projet de ZAC centre-ville.

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous avons déjà fait part de nos observations, qui ne sont pas forcément favorables, sur la révision générale du PLU, pour les raisons que nous rappelons :

L'ancien PLU faisait état d'environ 270 ha constructibles, hors ZAC. Le projet prévoit de ramener cette surface à seulement 90 ha, soit une différence de 180 ha qui deviennent non constructibles.

Nous pensons que trop de miossais se trouveront fortement pénalisés par cette mesure.

Comme vous l'avez écrit, 121 observations ont déjà été portées à votre connaissance, sans compter celles qui vont suivre lors de l'enquête publique. Il s'agit, certes, d'intérêts privés, mais cela démontre bien un réel problème.

Ces déclassements de terrains, le gel de certaines zones, des contraintes et des règles plus strictes vont donc raréfier les terrains constructibles entraînant inévitablement une hausse des prix, empêchant aussi, dans bien des cas, le regroupement intergénérationnel souhaité par le PADD.

En conséquence, nous invitons la population à s'exprimer lors de la prochaine enquête publique.

Pour notre part, nous nous devons de voter contre cette délibération ».

**Madame Alexandra GAULER** précise que la plupart des 121 observations ne concernait pas le déclassement de terrains mais était des demandes de modification de zonage pour que des terrains actuellement en zone N naturelle non constructible passent en zone U constructible.

### Agenda

- Samedi 23 mars : colloque petite enfance dans la salle des fêtes (17h),
- Samedi 24 mars : dédicaces Albena Ivanovitch à la bibliothèque (10h),
- Samedi 24 mars : exposition photos Patagonie à la salle du conseil municipal (17h30),
- Dimanche 25 mars : festival intercommunal « le Bazar des Momes » (Lacatau de Mios),
- Du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril : Toro's cup,
- Vendredi 6 avril : Les frères brothers à la salle des fêtes,
- Samedi 7 avril : lancement saison touristique de l'office de tourisme Cœur de Bassin,
- Prochain conseil municipal : jeudi 24 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.